

**Formulaire de demande d'autorisation de tournage sur une infrastructure
gérée par la SOFICO**

Toute demande d'autorisation de tournage sur une infrastructure gérée par la SOFICO doit être effectuée par mail à l'adresse tournage@sofico.org au minimum 10 jours ouvrables avant la date de tournage souhaitée.

Chaque demande d'autorisation sera examinée par la SOFICO et son partenaire technique le SPW Infrastructures. Lorsque la demande d'autorisation concerne une voirie nationale, l'autorisation de la SOFICO sera également conditionnée de celle du bourgmestre de l'entité concernée.

En cas d'autorisation du tournage, les conditions générales énoncées au point 6 du présent document sont d'application. Par sa demande d'autorisation de tournage, le demandeur déclare accepter ces conditions. En outre, la SOFICO se réserve le droit de compléter ces conditions générales par des conditions particulières.

1. Coordonnées du demandeur

Nom et prénom (si le demandeur est une personne physique) :

Raison sociale ou dénomination (si le demandeur est une personne morale) :

Adresse :

Personne de contact :

E-mail :

Téléphone :

2. Lieu du tournage

Autoroute ou route nationale (vérifier l'appartenance au réseau SOFICO [ici](#)) :

- Axe :
- Localisation :
- Voies occupées :
- Impact sur le trafic : OUI NON

Aire autoroutière :

- Nom de l'aire (consultable [ici](#)) : en direction de
- Espace occupé :

Parking de covoiturage :

- Nom du parking (consultable [ici](#)) :
- Espace occupé :

Site éclusier/ascenseur à bateaux de Strépy-Thieu :

- Nom du site :
- Salles/espace occupés :

Autre :

3. Durée du tournage

Date(s) :

Horaire :

Nombre de jours :

4. Objet du tournage

Producteur de la séquence filmée :

- Tournage à vocation : pédagogique/éducative
 commerciale/publicitaire
 culturelle

Description du scénario de la scène tournée :

5. Moyens mobilisés lors du tournage

Nombre de véhicules :

Nombre de personnes présentes :

6. Conditions générales

- Le bénéficiaire de l'autorisation de tournage s'engage à respecter et à faire respecter par la/les équipes participant aux activités de tournage, en ce compris les équipes chargées des opérations de montage et de démontage du matériel et des décors, les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières énoncées dans l'autorisation de tournage.
- La SOFICO et le SPW peuvent ordonner l'arrêt ou la suspension des activités de tournage, en ce compris les opérations de montage et de démontage du matériel et des décors, en cas de non-respect des présentes conditions générales ou des conditions particulières énoncées dans l'autorisation de tournage. Il en va de même en cas de survenance de raisons impératives d'intérêt général relatives, par exemple, à la sécurité du trafic ou à la préservation de l'intégrité de l'infrastructure. Aucune indemnité financière ou d'une autre

nature ne pourra être réclamée à la SOFICO ou au SPW en cas d'arrêt ou de suspension du tournage pour les motifs précités.

- Le bénéficiaire de l'autorisation prend toute mesure utile afin d'éviter que les activités de tournage, y compris les opérations de montage et de démontage du matériel et des décors, provoquent des dommages aux infrastructures, au personnel de la SOFICO et du SPW, ou aux tiers. Si de tels dommages surviennent, il en assume la responsabilité. Il conclut une assurance afin de couvrir sa responsabilité du chef de tels dommages. Il garantit la SOFICO et la SPW contre les actions en responsabilité qui pourraient être exercées à leur encontre du chef de tels dommages.
- Il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de veiller à la sécurité des équipes opérant sur les lieux en faisant en sorte qu'elles reçoivent les informations nécessaires relatives aux risques inhérents au site et en veillant à ce que des mesures de prévention adéquates soient mises en œuvre à cet égard. Il tient compte des instructions et recommandations éventuelles qui lui sont adressées par la SOFICO ou le SPW à ce propos.
- A la fin du tournage, le bénéficiaire de l'autorisation remet les lieux en parfait état. Si la SOFICO ou le SPW l'estiment nécessaire, un état des lieux est établi avant et après la mise en œuvre de l'autorisation de tournage.
- Le tournage ne peut avoir pour objet la réalisation d'un film incitant à ou faisant l'apologie de comportements délictueux, inciviques, immoraux, anti-démocratiques, racistes ou xénophobes. Le bénéficiaire de l'autorisation permet à la SOFICO et au SPW de visionner à tout moment les images tournées sur le site afin de vérifier le respect de cette condition.
- Aucune activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ne peut être exercée sur le site.

7. Rétribution

Une rétribution pourra être demandée au demandeur en fonction du caractère du tournage, de la durée de celui-ci, de l'impact sur le bon fonctionnement de l'infrastructure, des moyens mobilisés par la SOFICO ou le SPW en vue du bon déroulement du tournage.

Le montant de la rétribution sera précisé au demandeur avant l'octroi de l'autorisation afin de permettre à celui-ci de confirmer ou non sa demande en tenant compte de cet élément.

Date et signature

Fait le